

Politique départementale de l'habitat - Objectifs et plan d'actions pour la mise en œuvre de l'axe stratégique concernant la Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle

CD/2020/017

Service chef de file :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Lors de la réunion du Conseil Départemental du 26 mars 2018 (CD/2018/008), le Département du Bas-Rhin a validé son engagement dans une démarche opérationnelle d'expérimentation pour concevoir une maison alsacienne insérée dans le paysage et l'urbanisme traditionnel, renouvelant les codes locaux (l'axe 4.3.2 de la stratégie habitat départementale).

Un travail a tout d'abord été mené pour actualiser le dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti traditionnel (outil d'ingénierie technique et financière, en lien avec le CAUE et le PNRVN). Un concours d'idées, lancé entre les mois de juin et octobre 2019 a permis de récompenser 8 lauréats.

Sur la base des propositions formulées dans le cadre du concours d'idées ainsi qu'au cours de la journée colloque du 29 octobre 2019, qui a réuni près de 220 participants, il est proposé au Conseil Départemental d'approuver les objectifs stratégiques de la démarche Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle, et le plan d'actions 2020-2021.

Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, le Département pourrait accompagner financièrement les porteurs de projets sélectionnés, pour la réalisation des études de faisabilité et des études pré-opérationnelles (subvention maximale de 50 000 € correspondant à 50% du montant HT des études pré-opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet) pour 3 projets inscrits dans le cadre du concours d'idées et 4 projets issus d'un Appel à Manifestation d'Intérêt qu'il est proposé de lancer.

1- La démarche Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle, axe majeur de la stratégie départementale habitat, et vecteur de développement local, économique, et touristique

Le diagnostic du PDH (Plan Départemental de l'Habitat) a montré la nécessité de travailler la complémentarité entre construction neuve et remobilisation des logements vacants. Le Département a engagé une démarche de concertation et de co-construction d'un processus de projet portant sur la Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle, en réhabilitation comme en construction.

En effet, le bâti traditionnel participe à l'identité des villages et des paysages et leur confère leur grand attrait touristique et culturel. Sa rénovation participe en outre à une

activité économique non délocalisable et elle mobilise des savoir-faire spécifiques.

Enfin, en appui de la stratégie culturelle et touristique, le Département a engagé une réflexion avec les acteurs de la construction et ses partenaires institutionnels, pour concevoir des habitats mieux insérés dans le paysage et dans leur environnement, sans tomber néanmoins dans le passéisme, la répétitivité ou le plagiat.

D'un point de vue global, les enjeux sont de plusieurs natures :

- **Urbains, architecturaux et paysagers :**
 - La Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle structure nos villages, elle est une réponse à la transformation des patrimoines et paysages ruraux,
 - Sa réappropriation est une alternative à l'étalement urbain et à la consommation du territoire.
- **Economiques et touristiques :**
 - La Maison Alsacienne est un pilier économique fondamental et non délocalisable pour notre région ; essentielle et valorisable en ces temps de crise sanitaire conjoncturelle et peut-être structurelle,
 - Elle participe à la qualité de nos territoires et donc à leur attractivité touristique,
 - Elle nécessite un savoir-faire local de qualité, valorisant, et non délocalisable,
 - Elle est composée de matériaux sains, écologiques, et locaux.
- **En lien avec la transition énergétique :**
 - La Maison Alsacienne interroge la transformation des bâtiments existants pour les rendre économes en énergie tout en les préservant,
 - Elle contribue à l'émergence de nouveaux acteurs autour du bâti ancien, de nouvelles formes de mobilisation, des protocoles adaptés à ce tissu bâti spécifique pour prévenir les désordres sur un bâti dont la constitution est variable,
 - La limitation de l'étalement urbain contribue à maîtriser l'équilibre entre les espaces naturels et construits, zone d'infiltration, protection des paysages, diversité de la faune et de la flore, etc.
- **En lien avec l'attractivité du territoire bas-rhinois et la revitalisation des bourgs-centres :**
 - La Maison Alsacienne caractérise le tissu urbain de nos villages, l'identité de notre territoire,
 - Elle garantit la mixité sociale et générationnelle tout en luttant contre l'étalement urbain.

2- Les objectifs stratégiques de la démarche Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle, à l'aune de la dynamique économique, territoriale et sociétale

La Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle, en réhabilitation comme en construction, devra être une maison adaptée aux modes de vie d'aujourd'hui et en anticipation sur les évolutions technologiques, environnementales et sociétales.

Dans ce cadre, il sera important de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire actuelle qui vont influencer sur le contexte économique et sociétal, ainsi que les modes de vie et les attentes de la population. Celles-ci posent d'ores et déjà de nouvelles problématiques :

- les nouvelles façons de travailler,
- la mobilité pour des raisons professionnelles mais aussi pour des raisons ludiques,
- les conditions de la fréquentation touristique dans notre région,
- la problématique des circuits-courts et de la production économique locale en lien avec la mise en valeur de circuits de consommation locaux, etc.

Il est donc essentiel de « repenser » la production neuve et en réhabilitation de cet habitat et permettre que la préservation et la valorisation du patrimoine traditionnel participent activement à la dynamique de l'économie du territoire alsacien et répondent aux attentes et aux besoins de la population.

En ce sens, le Conseil Départemental a déjà validé la mise en place d'un dispositif d'aide technique et financier pour la sauvegarde et la mise en valeur de l'habitat patrimonial. Il est proposé aux communes et intercommunalités qui peuvent y adhérer depuis mars 2019 et encourage les Bas-Rhinois à sauvegarder et à restaurer les constructions remarquables datant d'avant 1948, identifiées comme telles par les partenaires du dispositif : le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Appuyés sur des méthodologies innovantes, expérimentales et territorialisées à l'échelle de l'Alsace, il est proposé au Conseil Départemental de mettre en œuvre une démarche et un programme d'actions efficient, qui privilégie la co-construction et la contractualisation par projets sous forme d'engagements réciproques.

Les objectifs stratégiques de cette démarche visent à :

- Accompagner la réalisation des projets inscrits dans le cadre du concours d'idées Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle lancé en 2019 et notamment ceux des Communes de Hunspach et Siewiller ;
- Encourager des projets favorisant la diversité fonctionnelle pour permettre le développement de l'habitat, mais aussi le développement de services et de commerces de proximité, le développement d'activités artisanales, d'activités économiques, etc ;
- Favoriser la contractualisation d'engagements réciproques par projet, répondant à des objectifs d'expérimentation et d'innovation opérationnelle, technique et financière, adaptés au territoire et partagés entre le Département, ses partenaires dans la démarche et le porteur de projet ; ainsi que tout autre partenaire potentiels et ce tout au long du processus de projet ;
- Favoriser des projets co-construits tant dans leur conception architecturale et urbaine pour mobiliser une « intelligence collective » opérationnelle, qui relève d'acteurs ayant des rôles, des visions et des ressources variés. Notamment, le réseau d'ingénierie (ATIP, CAUE, SYCOPARC, EPFA, ADIRA, ADT, Alsace Habitat) et le futur outil dédié à la réhabilitation de l'immobilier ancien (étude de faisabilité en cours), seraient mobilisés sur la base de leurs compétences respectives, afin de participer à la co-conception et à la co-réalisation d'un projet et/ ou de la stratégie globale dans le cadre défini via la démarche Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle.

- Valoriser les filières locales de matériaux, de savoirs faire et de métiers, vecteurs de développement local, de création d'emploi et de formation ;
- Définir des critères de suivi, en amont et tout au long du processus opérationnel afin de pouvoir analyser et suivre les objectifs et les résultats des actions et déterminer l'effet levier des investissements financiers publics et les impacts sur l'emploi, la formation, le tourisme, etc.

3- Le plan d'actions de la démarche Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle – Pour la mise en œuvre d'une co-construction opérationnelle par projet (COCOOP MAIs.21/ projet).

Le plan d'actions proposé doit permettre de donner de la visibilité et de de l'agilité aux politiques et à l'action publique du Département.

Il est important de préciser que la démarche du Département ne consiste pas à plagier le travail important déjà engagé par le SYCOPARC et le CAUE ou d'autres associations ; mais bien de partager une vision et des actions communes à l'échelle du territoire bas-rhinois, puis de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Le plan d'actions sera évalué tout au long de la démarche, par les membres du groupe projet au regard des éléments de suivis et d'évaluations des expérimentations, des avancées du groupe de travail, des retours d'expériences des porteurs de projets, des rencontres avec les partenaires, etc.

Des propositions d'ajustement de la démarche pourront être soumises au Comité de Pilotage pour adapter au mieux la politique publique aux enjeux de la démarche.

Le plan d'actions fait aussi l'objet d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction et la mise en œuvre d'une méthodologie de projet, concernant la démarche Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle.

Le Département souhaite être assisté dans ses démarches de sensibilisation, de communication, d'acculturation, d'accompagnement méthodologique, de mise en œuvre opérationnelle...dans le cadre de l'axe stratégique de sa politique Habitat.

3.1 - Dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine traditionnel local

La mise en place d'un dispositif d'aide technique et financier pour la sauvegarde et la mise en valeur de l'habitat patrimonial est la 1^{ère} action mise en place en 2019.

Ce dispositif comme l'ensemble des autres actions inscrites dans la démarche Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle, a vocation à évoluer au regard des éléments de suivis et d'évaluation mis en place, des retours d'expériences et en interaction avec les autres actions et les enjeux portés par les territoires.

3.2 - Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour mobiliser des nouveaux porteurs de projets et faire émerger l'innovation

Afin de trouver des réponses aux objectifs opérationnels cités ci-dessus et dans l'optique de faire émerger de nouveaux projets permettant aux acteurs concernés d'expérimenter la création d'un habitat innovant et adapté aux habitants, au territoire et intégrant la dynamique et/ou la redynamisation du centre ancien des villages, ainsi que la sauvegarde et la valorisation du patrimoine traditionnel, il est proposé au Conseil Départemental de lancer un AMI auprès des promoteurs, des groupes d'auto-promotion et des collectivités.

Les critères de cet AMI devront répondre aux objectifs opérationnels, en favorisant :

- l'émergence de projets innovants,
- l'expérimentation,
- le travail de co-conception et de co-réalisation avec plusieurs acteurs et partenaires locaux et transfrontaliers le cas échéant,
- les enjeux économiques et sociétaux.

Il est proposé que la validation de ces critères soit déléguée au Comité de Pilotage de la Démarche Maison Alsacienne du 21ème siècle, présidé par Etienne Wolf et Laurence Muller-Bronn.

Les projets retenus par le COPIL (dans la limite de l'enveloppe budgétaire) pourraient faire l'objet d'un accompagnement privilégié des maîtres d'ouvrages, par le Département. Chaque porteur de projet pourrait ainsi bénéficier d'une subvention maximale de 50 000 € correspondant à 50% du montant HT des études pré-opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet. Ces subventions seront inscrites sur l'AP PARCPU.

3.3- Poursuite de l'engagement du Département pour les projets inscrits dans le concours d'idées 2019

Le concours d'idée lancée par le Département en 2019 a permis de faire préfigurer la « Maison Alsacienne du XXIème siècle ». Ce concours avait pour but de stimuler la recherche et l'expérimentation, d'encourager de nouvelles synergies entre étudiants, concepteurs, collectivités et entreprises, d'inciter à la réflexion sur des thématiques liées aux changements sociaux, à des nouveaux besoins et aux nouveaux usages.

Ouvert aux architectes et aux étudiants architectes, il a permis aux équipes de formuler des propositions d'images, de modes constructifs, de structuration de projets, notamment sur la distribution des espaces privatifs et collectifs pour 4 projets situés à Hunspach, Siewieler, Matzenheim et Blaesheim.

Pour faire de ces projets une vitrine de la démarche de co-construction, de l'expérimentation et poursuivre l'engagement du Département dans la démarche « Maison Alsacienne du XXIème siècle », il est proposé au Conseil Départemental de valider la poursuite de l'accompagnement de trois de ces projets par la mobilisation de l'ingénierie du Département et du réseau d'ingénierie publique pour la réalisation des études de faisabilité, voire des études pré-opérationnelles des projets engagés par les maîtres d'ouvrage, communes ou particuliers.

Il s'agit d'orienter les projets, en réponse aux propositions faites lors du colloque du 29 octobre 2019 (conférence de P. Madec, ateliers et concours d'idées), vers la co-

conception des projets, une programmation mixte adaptée à un projet de territoire, avec une méthodologie et des outils règlementaires efficaces, en privilégiant la frugalité technique, énergétique, financière, etc., au bénéfice de la qualité de vie.

Au-delà de l'ingénierie, il est également proposé de financer pour ces projets les études de faisabilité ou les études pré-opérationnelles à hauteur de 50% du montant HT des études dans la limite de 50 000 € maximum par projet. Ce montant sera inscrit sur l'AP PARCPU en 2020 pour un montant de 150 000 €.

3.4 - Mise en place d'ateliers de réflexions en territoire, pour faire émerger des projets et accompagner les porteurs potentiels de projet

Afin d'accompagner l'AMI en territoire et permettre la co-construction avec le groupe projet, le réseau d'ingénierie et toute la communauté d'acteurs et de partenaires concernés, il est proposé de constituer une offre d'ingénierie aux collectivités et aux porteurs de projet, de manière à pouvoir répondre sur les thématiques et / ou la méthodologie validée par l'ensemble des partenaires et acteurs.

Exemples d'ateliers :

- Le diagnostic foncier et la stratégie foncière, avec l'EPFA, l'ATIP, le Département notamment, en lien avec la chambre des notaires,
- Les nouveaux modes de financement,
- Les démarches de co-conception / co-construction : comment se réinventer,
- Le diagnostic patrimonial et la stratégie patrimoniale d'un PLUI avec l'ATIP, le Département, la DRAC et les ABF,
- La réalisation d'études de faisabilité succincte, rédaction des pièces administratives pour des missions techniques (AMO, etc) avec l'ATIP, le SYCOPARC, le CAUE,
- Des études de cas sur des exemples concrets,
- Etc.

3.5- Organisation d'un Festival de la Maison Alsacienne du 21ème siècle

Cet évènement à destination du grand public, des professionnels et des élus, permettra de conforter, donner de la visibilité, développer les actions menées et portées par le Département en lien avec ses partenaires et d'autres acteurs.

Pour les professionnels et les élus, cet évènement aura pour objectif notamment de :

- Connaître et d'intégrer le réseau créé en 2019 (banque des territoires, collectivités, compagnons de devoir, ASMA, réseau d'ingénierie départemental, etc.),
- Connaître et de privilégier les contacts avec les différents corps professionnels locaux ou non en plus de ceux déjà identifiés en 2019 (entreprises, promoteurs, formateurs, bailleurs, opérateurs, etc.),
- Présenter des cas concrets,
- Communiquer auprès des "nouveaux" maires qui pourraient s'inscrire dans la démarche en 2020,
- Anticiper et préparer la communication en retour, l'exploitation des échanges et des apports du public cible,

- Etc.

Pour le grand public, cet évènement aura pour objectif notamment de :

- Accéder à une information complète, spécifique, pédagogique et accessible,
- Identifier les besoins et les attentes,
- Présenter des cas concrets,
- Etc.

3.6- Recherche de convergence dans le cadre de la CeA

Des premiers échanges avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin ont permis de partager les enjeux et les objectifs de la démarche engagée. Les dispositifs de soutien à la réhabilitation sont proches dans les deux Départements. L'objectif stratégique sur la préservation du patrimoine figure par ailleurs dans le Plan Départemental de l'Habitat du Haut-Rhin avec pour enjeux d'assurer la pérennité du patrimoine alsacien ancien et le soutien financier des projets de restauration à l'initiative des particuliers, des collectivités, des associations ou des établissements publics.

Il s'agira en 2021 de mutualiser une ou plusieurs actions dans le cadre de la création de la CeA, et ainsi de pouvoir décliner sur l'ensemble du territoire la démarche, le dispositif, les projets et les expérimentations qui seront lancés. Cette mutualisation pourrait s'engager autour d'une communication commune sur des sujets ciblés communs.

3.7- Préfiguration d'un portail numérique "Maisons Alsacienne du 21^{ème} siècle"

Il est proposé au Conseil Départemental de préfigurer la mise en place d'un portail pouvant être utilisé à la fois comme :

- centre de ressources, retours d'expériences, témoignages, recensement des filières de savoir-faire, de matériaux, des formations, des professionnels, etc.,
- espace de co-construction : animation de la communauté fédérée autour de la démarche, mise en relation des partenaires et des actions portées dans le cadre de la démarche, etc.,
- espace de valorisation par la présentation des actions touristiques, pédagogiques, ludiques, avec un lien vers l'application numérique du Haut-Rhin, etc.,
- une offre e-service avec le développement d'un outil de suivi des dossiers relatifs au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, présentation de projets réalisés, etc.

Ce portail devra intégrer :

- la co-conception de la démarche et des projets,
- les échanges de ressources, l'accès à l'information,
- la communication,
- le suivi du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat

- patrimonial, des projets du concours, de l'AMI, etc.,
- l'évaluation de l'action publique, des partenariats et des projets qui en découlent.

3.8 - Préfiguration d'une offre de découvertes du patrimoine traditionnel alsacien "Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle" en lien avec les actions de promotion et/ou circuits touristiques existants

L'objectif global consiste à valoriser des exemples les plus démonstratifs et représentatifs des capacités de réhabilitation et d'évolution du patrimoine traditionnel, en lien avec l'offre touristique existante (ex : la découverte du patrimoine traditionnel dans le cadre de la route des Vins et le circuit des châteaux...).

Les outils de valorisation touristiques, comme les circuits pourront être proposés à différentes échelles, pour favoriser des circuits réalisables en vélo, en vélo électrique, en transports collectifs... aussi bien sur le territoire départemental bas-rhinois, mais également haut-rhinois voire transfrontalier. Ils devront répondre aux besoins différents des territoires du Département et de l'Alsace.

3.9- Proposition d'actions de partages, d'échanges et de témoignages entre des publics seniors et jeunes, autour du patrimoine traditionnel, de son passé et de ses évolutions possibles pour les jeunes générations

Il est proposé au Conseil Départemental de valider la mise en œuvre d'actions engageant la capacité du patrimoine traditionnel à faire rêver en mobilisant les jeunes et les seniors autour de plusieurs axes de travail (liste non exhaustive) :

- autour de la vie quotidienne dans une maison alsacienne (structure familiale, activités agricoles, économiques, etc.),
- autour de l'utilisation des matériaux bio-sourcés,
- autour des différents colombages, des éléments de décor...,
- etc.

Ces propositions d'actions interagiront entre elles et avec les différents publics. Elles seront réalisées en s'appuyant sur les acteurs éducatifs, culturels et patrimoniaux du Département (Vaisseau, BDBR, équipe éducative du Haut Koenigsbourg, des archives Départementales et le SPC, secteur de l'Action et Ingénierie Culturelle, MESJ, etc.), les collègues intéressés, les gestionnaires d'EHPAD, et les autres partenaires culturels et patrimoniaux du Département (Archéologie Alsace, les Centres d'Interprétation du Patrimoine, etc.) pour définir et calibrer ces actions.

Un partenariat avec les Compagnons du devoir est à envisager et pourrait venir enrichir la sensibilisation des jeunes aux métiers de l'artisanat et de la construction durable.

Le bilan financier global pour l'ensemble de ce plan d'actions, est constitué de moyens financiers internes d'ores et déjà prévus et mobilisés dans le cadre de la PPI.

Pour le financement des études de faisabilité et pré-opérationnelles des projets inscrits dans le concours d'idées 2019 et l'AMI, il est proposé au Conseil Départemental d'engager les crédits sur l'AP PARCPU. En revanche, aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2020.

La fiche projet explicitant la démarche globale Maison alsacienne du 21^{ème} siècle, ainsi

que le plan d'actions, qu'il est proposé de valider par le Conseil Départemental, figure en annexe du présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- d'approuver, en vue de la mise en œuvre d'une co-construction opérationnelle par projet, le plan d'actions ci-dessous de la démarche Maison Alsacienne du 21ème siècle :

+ Dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine traditionnel local,
+ Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour mobiliser des nouveaux porteurs de projets et faire émerger l'innovation,
+ Poursuite de l'engagement du Département pour les projets inscrits dans le concours d'idées 2019,
+ Mise en place d'ateliers de réflexions en territoire, pour faire émerger des projets et accompagner les porteurs potentiels de projet,
+ Organisation d'un Festival de la Maison Alsacienne du 21ème siècle,
+ Mise en place d'ateliers de réflexions en territoire, pour faire émerger des projets et accompagner les porteurs potentiels de projet,
+ Recherche de convergence dans le cadre de la CEA,
+ Préfiguration d'un portail numérique "Maisons Alsacienne du 21ème siècle",
+ Préfiguration d'une offre de découvertes du patrimoine traditionnel alsacien "Maison Alsacienne du 21ème siècle" en lien avec les actions de promotion et/ou circuits touristiques existants,
+ Proposition d'actions de partages, d'échanges et de témoignages entre des publics seniors et jeunes, autour du patrimoine traditionnel, de son passé et de ses évolutions possibles pour les jeunes générations.

- d'approuver la fiche projet globale de la démarche Maison Alsacienne du 21ème siècle, annexée à la présente délibération ;

- d'approuver les suites opérationnelles du Concours d'Idée 2019 par l'accompagnement de 3 projets lauréats en :

+ mobilisant l'ingénierie du Département et du réseau d'ingénierie publique pour la réalisation des études de faisabilité, des études pré-opérationnelles des projets engagés par les maîtres d'ouvrage, communes ou particuliers,

+ favorisant la co-conception de projets, adaptés à un projet de territoire,

+ définissant une méthodologie et des outils efficaces qui privilégient la frugalité technique, énergétique, financière...au bénéfice de la qualité de vie ;

- d'approuver l'attribution pour les projets de Hunspach, Siewiller, Matzenheim et Blaesheim, d'une subvention pour la prise en charge des études de faisabilité ou des études pré-opérationnelles à hauteur de 50% du montant HT des études dans la limite de 50 000 € maximum par projet. Ce montant sera inscrit sur l'AP PARCPU en 2020 pour un montant de 150 000 €.

- d'autoriser le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la base de

critères spécifiques fixés par le Comité de Pilotage de la Démarche Maison alsacienne du 21ème siècle. Les critères de cet AMI devront répondre aux objectifs opérationnels suivant:

- + l'émergence de projets innovants,*
- + l'expérimentation,*
- + le travail de co-conception et de co-réalisation avec plusieurs acteurs et partenaires locaux et transfrontaliers le cas échéant;*
- + les enjeux économiques et sociétaux.*

- d'approuver l'attribution d'une subvention maximale de 50 000 € par projet dans le cadre de cet AMI, correspondant à 50% du montant HT des études pré-opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet. Ces subventions seront inscrites sur l'AP PARCPU. Le nombre de projets retenus dans le cadre de l'AMI, sera fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour actualiser l'enveloppe financière ou les modalités d'octroi des financements des actions, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Strasbourg, le 10/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY